

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 11 février 2018

Orges	9 h 00	Culte. F. Lemrich.
Lignerolle	10 h 00	Culte. A. Gelin.
Valeyres-sous-Rances	10 h 00	Culte. L. Gasser.
Villars-Burquin	10 h 00	Culte «Tous Ensemble». J.-N. Fell.
Champvent	10 h 00	Culte. Cène. C. Schindelholz.
Grandson	10 h 15	Culte. F. Lemrich.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - EGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
 1^{er} et 3^e dimanche du mois, messe à 9 h 30 à Baulmes

100 ans du BAO

Le Bulletin des Avis Officiels fête cette année son 100^e anniversaire. Pour marquer cet événement, vous trouverez en pages centrales de la présente édition:

- Le spécimen du BAO
- Le BAO N° 1 publié le 5 janvier 1918.

La Municipalité



VUITEBŒUF

www.vuitebœuf.ch

Administration communale Bourse communale

Les bureaux de l'administration et de la bourse seront **fermés:**
du lundi 19 au vendredi 23 février 2018 inclus

Merci de prendre toutes dispositions utiles par rapport à ces dates.

Greffe municipal



RANCES

Requête en abattage d'arbre Réf: 01/2018

Situation: Parcelle N° 97

Propriété de: Pfander Huguette

Essence: I noyer

Motif: Etat sanitaire - Risque élevé de chute - Urgent

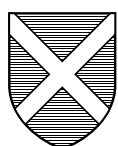
Date de la requête: 30.01.2018

La Municipalité autorise l'abattage immédiat de l'arbre qui représente une menace en cas de chute pour les personnes ainsi que l'habitation à proximité.

Affichage au pilier public du 31.01.2018 au 20.02.2018.

Les oppositions peuvent être déposées au greffe municipal durant les heures d'ouverture du bureau (mardi de 18h30 à 19h30) ou sur rendez-vous au N° 024 459 20 41.

La Municipalité



BAULMES

www.baulmes.ch

Recensement des chiens

En application de l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, la Municipalité de Baulmes informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au bureau du greffe municipal, ainsi qu'à la banque de données AMICUS jusqu'au **28 février 2018:**

- **les chiens acquis ou reçus en 2017**

- **les chiens nés en 2017 et restés en leur possession**
- **les chiens décédés, vendus ou donnés en 2017, (ceci pour radiation)**
- **les chiens qui n'ont jamais été annoncés.**

Tout propriétaire d'un chien nouvellement acquis ou d'un chien nouveau-né doit l'identifier au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

La détention de chiens potentiellement dangereux est soumise à autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

La Municipalité



CHAMPVENT

www.champvent.ch

Abattage d'arbres

Situation: Cimetière de Champvent

Parcelle N°: 168

Propriété de: Commune de Champvent

Requérant: Commune de Champvent



CHAMPVENT

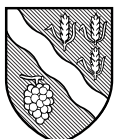
www.champvent.ch

Objets: 2 érables et 1 arbre fruitier

Mise à l'enquête publique du 7 au 27 février 2018.

Les oppositions et observations éventuelles doivent parvenir à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

La Municipalité



VALEYRES SOUS RANCES

Demande de permis de construire (P)

Commune: Valeyres-sous-Rances

Compétence: (ME) Municipale Etat

Réf. communale: 01/18

CAMAC N°: 174061

Parcelle N°: 84

ECA N°: 1

Coordonnées (E/N): 2530310/1178620

Nature des travaux: Adjonction. Création d'une terrasse, modification de l'accès des combles et isolation des planchers

Situation: Chemin de l'Abbaye 4

Note de recensement architectural: 6

Propriétaires, promettants, DDP: Guidoux Valérie et Fabien

Auteur des plans: Glauser Frédéric

Demande de dérogation: --

Particularités: --

L'enquête publique est ouverte du 7.02.2018 au 8.03.2018.

La Municipalité

Greffe municipal Contrôle des habitants Bureau des étrangers

En raison de cours suivis par la préposée, le bureau sera fermé le:

jeudi 15 février 2018

Merci de votre compréhension.

Y. Vaudroz



SERGEY

Bureau de Commune Contrôle des habitants Police des étrangers

Le bureau sera fermé le:

lundi 12 février 2018

ainsi que

du 17 au 25 février 2018

La greffe



L'ABERGEMENT

Autorisation municipale

Dans sa séance du 29 janvier 2018, la Municipalité a autorisé les travaux suivants sur la parcelle N° 20:

- **Pose d'une structure en aluminium à adosser à la maison d'habitation avec toiture en polycarbonate, fermée sur un côté, dimensions: hauteur 223 cm, profondeur 330 cm, longueur 510 cm.**

Requérant: Jomini Gilbert, chemin du Petit Crêt 3, 1355 L'Abergement

Cet avis est affiché, pour information, aux piliers publics du **2 au 21 février 2018.**

La Municipalité

SANI-BOIS

André Overney

Traitement de charpente

Cirons - capricornes - vers du bois

Protections contre les fouines

Champignons du bois - méréule

1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20



CONCERT

L'Alliance Baulmes-Champvent

Vendredi 9 février 2018

Salle des fêtes de Baulmes 20h15

DÎNER-CONCERT

Dimanche 11 février 2018

Salle des fêtes de Baulmes 10h30

Sous la Direction musicale de Joël Chabod
Solistes invités

Anna Simerey Violon

Laurent Courdier Cornemuse

Participation du groupe des cadets de l'école de musique

Pour Réserver

Jacky Schläfli 079.683.93.83

caroline602@bluewin.ch

<http://alliance-baulmes-champvent.ch>

Entrée 15frs

Repas 30frs

Numéro spécimen

BULLETIN

DES

Avis officiels de Baulmes et Vuitebœuf

Paraît chaque Jeudi

Abonnements : 1 franc par année.

Annonces : 10 cent. la ligne ou son espace ; rabais pour annonces répétées.

Les annonces ainsi que les demandes d'abonnement sont reçues par les Greffes municipaux des Communes de Baulmes et Vuitebœuf, et au Bureau de l'Imprimerie Geneux & Martin, à Ste-Croix.

Office de Ravitaillement de Baulmes
ouvert le mardi matin, de 9 à 11 heures ;
le jeudi soir, de 7 à 9 heures.

Office de Ravitaillement de Vuitebœuf
ouvert chaque soir, de 7 à 9 heures, au
Collège.

Appel en faveur du Bulletin

Depuis longtemps la nécessité d'une feuille locale d'annonces se faisait sentir, en particulier depuis la guerre, ensuite des multiples ordonnances, arrêtés fédéraux et cantonaux de tous genres et qui intéressent l'ensemble du public.

Après l'étude en commun d'une solution, les Municipalités de Baulmes et Vuitebœuf ont décidé à titre d'essai et sous réserve de ratification par les Conseils intéressés, la création du Bulletin dont paraît aujourd'hui un numéro spécimen,

Nous espérons que le public tout entier en reconnaîtra d'emblée la grande utilité, puisqu'il lui sera possible par ce moyen de se tenir constamment au courant des avis, devenus si nombreux depuis que dure la guerre et qui le concernent tout particulièrement.

La réussite du projet dépendra du nombre des abonnés qui doit être suffisant pour assurer la bonne marche financière de l'entreprise. Nous espérons donc que tous les ménages, au moins, de la localité souscriront un abonnement. Il sera à cet effet passé, très prochainement, dans chaque maison avec une feuille de souscription.

A part les avis officiels, des annonces particulières seront également publiées par le Bulletin, moyen peu coûteux et efficace, appelé certainement à rendre de grands services.

AVIS OFFICIELS

Communiqué du Service cantonal de ravitaillement

Nous rappelons à tous les acheteurs de sucre pour la piquette, que la distillation des résidus de cette fabrication (marcs) est soumise au monopole et ne peut avoir lieu qu'après autorisation par la régie fédérale des alcools, et après paiement des droits de monopole ; ces droits sont calculés selon le rendement d'échantillons de marcs, prélevés par l'administration.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à la régie fédérale des alcools à Berne. — Toute contravention aux prescriptions ci-dessus tombe sous le coup de l'art. 24 de la loi sur l'alcool.

Communiqué de l'Office cantonal de la carte de pain

Les boulangers sont priés de remplir très soigneusement leurs bordereaux de coupons de pain sans en négliger aucune rubrique, faute de quoi les livraisons de farine pourront leur être suspendues.

Municipalité de Baulmes

AVIS DE CONCOURS

La Municipalité met au concours les fonctions suivantes pour 1918 :

2 agents de police, fontainier, pionnier de village, pionnier de la plaine, pionnier de la montagne, pionnier de la Combette, pionnier de Prayel, pionnier de la Côte, 2 gardes champêtres, 2 taupiers, régulateur des horloges et 2 marguilliers et sonneurs.

Prière de s'inscrire auprès de M. le Syndic jusqu'à mercredi 2 janvier 1918, à midi.

Municipalité de Vuitebœuf

Sont rappelées les prescriptions générales de police à l'occasion des fêtes de l'An.

Office de ravitaillement et Carte de pain BAULMES

Il sera procédé, **lundi 31 décembre**, à la distribution des cartes de pain et pain et lait à prix réduits pour le mois de janvier 1918, ainsi que des cartes de sucre, riz et macaronis.

De 8 à 10 h. du matin pour les personnes dont les noms commencent par les lettres A., B. et C. ;

De 10 h. à midi pour les lettres E. à J. ;

De 1 à 4 h. pour les autres lettres ;

De 4 à 6 h. aura lieu la distribution des dites cartes aux ouvriers de la fabrique des Chaux et Ciments, empêchés.

Office de ravitaillement de Vuitebœuf

L'Office de ravitaillement et de la carte de pain délivrera :

Lundi 31 décembre, de midi à 2 heures, en Maison communale : 1° Les cartes de pain ordinaires. 2° Les cartes de pain supplémentaires. 3° Les cartes de pain et lait à prix réduits. 4° Les cartes de sucre, riz et macaronis.

Jedi 3 janvier 1918, de 6 à 7 heures du soir : Les cartes de pain aux producteurs-consommateurs.

La remise du talon de la carte de décembre est exigée. Les cartes ne seront remises qu'à des personnes autorisées, capables d'en donner décharge à l'Office par leur signature.

Eugène ADDOR, charron
PENEY
— SPÉCIALITÉS DE —
Coupe-Racines

COLLET & GAILLOUD BAULMES

Ferblanterie - Quincaillerie

VISITEZ LES ÉTALAGES

Grand choix à l'occasion des fêtes de l'An

Hôtel-Pension du Jura

LOUIS CHAPPUIS, TENANCIER

Réparations de Cycles et Machines à coudre

CONSULTER LES AFFICHES

Robert Perrin

VUITEBŒUF

Commerce de Bétail

Magasin François Golaz, Coiffeur

BAULMES

A l'occasion des fêtes de l'An

Grand choix d'Articles p^r Etreennes

Café du Cercle du Jura

BAULMES

Consommations 1^{er} choix

JOURNAUX POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

AU MAGASIN Eugène SIMON, Baulmes

Spécialité de

Luges Davos

CONSTRUCTION TRÈS SOIGNÉE

GENEUX & MARTIN, Imp.-Edit., Ste-Croix.

BULLETIN

DES

Avis officiels de Baulmes et Vuitebœuf

Paraît chaque Jeudi

Abonnements : 1 franc par année.

Annonces : 10 cent. la ligne ou son espace ; rabais pour annonces répétées.

Les annonces ainsi que les demandes d'abonnement sont reçues par les Greffes municipaux des Communes de Baulmes et Vuitebœuf, et au Bureau de l'Imprimerie Geneux & Martin, à Ste-Croix.

Office de Ravitaillement de Baulmes
ouvert le mardi matin, de 9 à 11 heures ;
le jeudi soir, de 7 à 9 heures.

Office de Ravitaillement de Vuitebœuf
ouvert chaque soir, de 7 à 9 heures, au Collège.

Baulmes, le 4 janvier 1918.

Ainsi que nous en avons la certitude, le Bulletin des annonces officielles de Baulmes et Vuitebœuf a reçu, dans la contrée, le plus cordial accueil.

La bienveillance qu'on lui a témoignée d'emblée prouve son incontestable utilité ; il répond à un besoin qui depuis longtemps se faisait sentir et, assuré de l'appui de tous, il peut sans crainte se hasarder dans la voie qui s'ouvre devant lui.

Il n'a certes pas de grandes prétentions ; le rôle qu'il aspire à jouer sera tout simplement utile et il s'efforcera de rendre tous les services qui lui seront demandés.

En revanche, il compte sur la population les deux communes de Baulmes et Vuitebœuf, espérant que nombreux seront ceux qui souscriront un abonnement ; le prix très modique le met à la portée de toutes les bourses.

C'est dans ces sentiments que le Bulletin se présente au public, sollicitant la bienveillance et l'appui de tous ceux qui peuvent et doivent s'intéresser à sa publication.

Municipalité de Baulmes

Dans sa séance du 2 janvier, la Municipalité s'est constituée comme suit :

Administration générale et bourse des pauvres : David Mabilie, syndic.

Vice-président et forêts : Alf. Cachemaille-Deriaz.

Routiers de montagnes et chalets : Deriaz Ulysse, feu Louis.

Section rurale et entretien des rues du village : Ernest Cachemaille.

Intérieur et police : Maurice Collet.

Secrétaire : Henri Deriaz.

Secrétaire suppléant : Léon Deriaz.

Huissier : Deriaz Charles-Albert.

Boursier : Albert Pillevuit.

Impôt sur les chiens et voitures couvertes en 1918

Tous les chiens existant sur le territoire de la commune devront être inscrits pour le **15 janvier 1918**, auprès du Greffe Municipal, en indiquant la race et le manteau.

Pour la même date, tous les propriétaires de voitures couvertes doivent aussi en demander l'inscription au même bureau.

CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal sortant de charge a tenu sa dernière séance le 29 décembre écoulé. Il avait à son ordre du jour la discussion du rapport complémentaire de gestion et celle du projet de Budget de l'année 1918.

Le projet présenté par la Municipalité prévoyait un boni présumé de Fr. 10007,65. Sur les propositions de la Commission, les résolutions du Conseil ont modifié ce projet, plus

spécialement par l'introduction d'un poste de dépenses provenant de la promulgation de la loi d'impôt de 1918, imposant les propriétaires de forêts d'une taxe sur la vente des bois, 3 fr. par m³ pour les bois de service et 1 fr. par m³ pour les bois de feu, en ce qui concerne la catégorie où se trouve classée notre commune.

De l'adjonction de ce poste, supputé à 9000 fr. et de quelques modifications sans grande importance, il résulte un projet balançant l'aversément.

Résumé des recettes Fr. 168375.

Résumé des dépenses Fr. 169301,50.

Différence Fr. 926,50, soit déficit présumé.

La Municipalité rappelle au public que les enfants au-dessous de 16 ans doivent être rentrés à 7 h. $\frac{1}{2}$ du soir; les parents sont responsables de leurs enfants et tout contrevenant sera dénoncé à la Municipalité.

AVIS OFFICIELS

Office communal de ravitaillement

Dès le 1^{er} janvier 1918, l'arrêté du 4 juin 1917 relatif à la fermeture des pâtisseries, entrera de nouveau en vigueur. Pour éviter toute inégalité de traitement, le Conseil d'Etat a décidé qu'à l'avenir il ne devait plus être accordé aucune tolérance pour la vente d'aucun article de pâtisserie et confiserie le jeudi, y compris la vente du chocolat.

En conséquence, toute vente de chocolat sera interdite le jeudi, soit aussi celle du chocolat ordinaire, poudre de chocolat, cacao, chocolat en plaques, chocolat de ménage, etc., que celle des chocolats fins. Cette interdiction de vente s'applique non seulement aux confiseries, mais à tous les négociants, vendant du chocolat, soit épiceries, restaurants, etc.

Communiqué de l'Office de ravitaillement de Baulmes

La distribution des cartes de moutures aura lieu le **mardi 8 janvier**, de 9 h. à 12 h., à la Salle du ravitaillement.

Communiqué du Service cantonal de ravitaillement

Nous rappelons à tous les acheteurs de sucre pour la piquette, que la distillation des résidus de cette fabrication (mares) est soumise au monopole et ne peut avoir lieu qu'après autorisation par la régie fédérale des alcools, et après paiement des droits de monopole; ces droits sont calculés selon le rendement d'échantillons de mares, prélevés par l'administration.

Les demandes d'autorisation doivent être

adressées à la régie fédérale des alcools à Berne. — Toute contravention aux prescriptions ci-dessus tombe sous le coup de l'art. 24 de la loi sur l'alcool.

Communiqué de l'Office cantonal de la carte de pain

Les boulangers sont priés de remplir très soigneusement leurs bordereaux de coupons de pain sans en négliger aucune rubrique, faute de quoi les livraisons de farine pourront leur être suspendues.

Municipalité de Vuitebœuf

Pour donner suite au complément de l'enquête du 1^{er} au 5 septembre 1917 concernant l'alimentation en pain, la Municipalité de Vuitebœuf convoque les agriculteurs pour **dimanche 6 janvier 1918**, à 1 heure du jour en maison communale, pour répondre aux diverses questions posées par l'office fédéral du pain.

Prière de rapporter le questionnaire délivré, soigneusement rempli.

Office de Ravitaillement de Vuitebœuf

Les personnes qui n'ont pas encore reçu les cartes de sucre, riz et macaronis auxquelles elles ont droit, sont avisées que le solde restant sera délivré **lundi 7 janvier courant**, de 6 à 7 heures du soir, en maison communale.

A vendre au plus offrant,

1000 litres cidre

tout premier choix. — Adresser les offres à Ernest RAVUSSIN, instituteur à Baulmes.

A vendre

On offre à vendre 1000 kg. belles betteraves. — S'adresser à M. Alfred CACHEMAILLE- Deriaz, municipal, Baulmes.

Travaux en tous genres Timbres caoutchouc

A l'Imprimerie Geneux & Martin, S^{te}-Croix

GENEUX & MARTIN, Imp.-Edit., Ste-Croix.

Perusset

Grand'Rue 22
1446 Baulmes
boucherieperusset.ch
T 024 459 14 02



Actions de la semaine

Saucisse aux choux à Fr. 16.50/kg
Rumsteak de bœuf à Fr. 51.90/kg

**CERUTTI
MAÇONNERIE
1422 Grandson**

Rénovations - Aménagements
Façades - Travaux intérieurs

CONSEIL ET DEVIS GRATUITS

Travail soigné - Prix concurrentiels

078 623 44 26

SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

depuis 30 ans à votre service
www.solcreations.ch
021 887 74 30
024 426 07 26

Electroval SA

DÉPANNAGES

Un appel, un rendez-vous!
024 442 84 50

Vos problèmes d'électricité sont notre priorité !

- Des monteurs spécialisés avec véhicules équipés pour dépannages rapides, petites installations électriques, retouches OIBT
- Un technicien électroménager, vente et réparation de toutes marques
- Contrôle d'installations électriques OIBT fait par nos conseillers en sécurité

MAGASIN
Rue Centrale 14
1350 Orbe
Tél. 024 442 22 70

www.electroval.ch

ADMINISTRATION
Z.I. En Rionzi 3
1358 Valeyres-sous-Rances
info@electroval.ch

ÉLECTRICITÉ - TÉLÉCOM - INDUSTRIE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - APPAREILS MÉNAGERS

Attention aux appels de faux Helpdesks !

Plusieurs tentatives d'arnaques par téléphone frappent le canton. Les appels frauduleux proviennent de personnes qui se font passer pour des techniciens de grandes sociétés d'informatique (par exemple: Microsoft, Apple, HP, etc.).

Ces appels indésirables ont pour but de vous faire installer un programme malveillant, de vous voler un compte, ou même de vous soutirer plusieurs fois des sommes d'argent. L'interlocuteur de ce genre d'appels se montre particulièrement pressant et prétend que des problèmes ont été détectés sur votre machine, notamment des virus. En employant un argumentaire complexe agrémenté de termes techniques et peu compréhensibles, son objectif est de vous conduire à amener des modifications sur votre ordinateur. Comme par exemple désactiver un pare-feu ou télécharger un logiciel malveillant. Les auteurs de ces appels téléphoniques sont également susceptibles de vous demander un accès à distance à votre ordinateur. Certains demandent directement vos mots de passe, vos données bancaires électroniques ou votre numéro de carte de crédit. Dans certains cas, les malfrats évoquent des moyens de paiement inhabituels tels que des cartes iTunes. Nous attirons également votre attention sur le fait que ce type d'appels frauduleux peuvent vous viser aussi bien sur votre lieu de travail que chez vous.

Recommandations

- Ne faites pas confiance à une personne qui vous promet par téléphone de vous aider.
- En principe, aucun Helpdesk officiel ne vous téléphonera de son initiative, c'est le client qui appelle le service clients et pas l'inverse.
- Un ton catastrophé et pressant peut être un bon indicateur d'une tentative de fraude.
- Si vous avez un doute, coupez court à la conversation de manière polie; l'agressivité peut faire l'effet inverse et pousser les malfrats à vous recontacter.
- Ne communiquez jamais vos noms d'utilisateur, mots de passe, numéros de carte de crédit ou autre information personnelle par téléphone, e-mail ou tout autre canal. Ce sont des données personnelles.
- Actualisez régulièrement tous vos programmes, notamment la protection antivirus.

Et en cas de doute:

- Ne téléchargez jamais quelque chose sur internet.
- Ne cliquez jamais sur des liens qu'on vous indique. N'ouvrez pas de pièce jointe.

Source: votrepolice.ch

**LA COMPACTE
LA PLUS AVANT-GARDISTE
AU MONDE.**

NOUVELLE FORD FIESTA
avec système audio B&O PLAY
et écran tactile HD 8"

engine of the year award 2017
B&O PLAY

Garage Mattei Baulmes SA

Rue du Stand 1 - 1446 Baulmes - 024 459 12 15
info@garagemattei.ch - www.garagemattei.ch



DERIAZ

MENUISERIE | CHARPENTE

Depuis 1872

Internorm®
Fenêtres – Portes



NOUVEL AN – PRIX D'AVANT

Tous les produits Internorm aux prix de 2017

INTERNORM FÊTE LE NOUVEL AN
AVEC SES PRIX DE L'ANNÉE PASSÉE!

Jusqu'au 28 février 2018, le leader du marché européen offre toutes les fenêtres et portes aux prix plus avantageux de 2017.

Contactez-nous pour des informations détaillées.

Rue du Theu 5 - CH – 1446 Baulmes | T 024 459 11 59 - F 024 459 14 28
info@deriazsa.ch | www.deriazsa.ch



VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 4 MARS 2018

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Arrêté fédéral du 16 juin 2017 concernant le nouveau régime financier 2021
2. Initiative populaire du 11 décembre 2015 «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)»

OBJET CANTONAL

Initiative populaire «Pour le remboursement des soins dentaires»

ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 6 décembre 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 18 octobre 2017
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- l'aboutissement d'une demande de l'initiative populaire «Pour le remboursement des soins dentaires»
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

CONVOCATION

Article premier. – Les électorales et les électeurs en matière fédérale (art. 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 4 mars 2018** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DU SCRUTIN

Art. 2. – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

RÔLE DES ÉLECTEURS

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des électeurs inscrits (suisse et étrangers) pour le **jeudi 18 janvier 2018 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Service des communes et du logement (Section des droits politiques).

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 4 mars 2018 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour

Art. 5. – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

Consultation – Clôture

Art. 6. – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité **au plus tard le lundi 26 février**, conformément à l'article 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 2 mars 2018 à 12 heures**.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux électeurs. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 5 et le 9 février 2018**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 2 mars 2018 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Art. 9. – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Vote des malades

Art. 10. – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander, **au plus tard le vendredi 2 mars 2018**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires – Protection civile

Art. 11. – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 12. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale, puis de la votation cantonale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 13. – Les résultats des votations fédérale et cantonale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 40 72 ou 021 316 41 55).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 14. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 15. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton:

- lorsque le résultat final aura été définitivement constaté par le Conseil fédéral en ce qui concerne les opérations fédérales;
- au plus tôt 10 jours après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels en ce qui concerne les opérations cantonales.

PUBLICATION

Art. 16. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels.

RECOURS

Art. 17. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

Art. 19. – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 15 janvier 2018** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean